

Séance du comité administratif du 26 janvier 2022
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à huis clos et par visioconférence sur la plateforme ZOOM, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020 concernant la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles
2. Projet d'amélioration de l'écocentre de Saint-Urbain :
 - 2.1. Octroi d'un contrat à Clôturéx du Saguenay inc.
 - 2.2. Octroi d'un contrat à Solugaz**Service de l'aménagement du territoire et convention de gestion territoriale**
3. Certificats de conformité :
 - 3.1. Petite-Rivière-Saint-François (règlement no 673)
 - 3.2. Baie-Saint-Paul (règlement R795-2021)
4. Forêt habitée du Massif : octroi d'un contrat pour l'élaboration d'un plan d'aménagement récréatif intégré (PARI)
- Divers**
5. Ministère des Transports :
 - 5.1. Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du volet II du programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2021
 - 5.2. Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du volet 1 – régulier : aide financière aux organismes de transport adapté du programme de subvention au transport adapté pour l'année 2021
 - 5.3. Plan évolutif de transport collectif : adoption de la mise à jour annuelle à fournir au ministère des Transports
6. Demande de commandite : Défi OSEntreprendre Charlevoix

7. Affaires nouvelles
 - 7.1. Demande de commandite : Hôpital de Baie-Saint-Paul
 - 7.2. Demande d'appui : Living Lab Charlevoix
 - 7.3. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement no R788-2021)
 - 7.4. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement no R796-2021)
 - 7.5. Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul (règlement no R797-2021)
8. Courrier
9. Période de questions du public
10. Levée de l'assemblée

CA-2022-01 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement.

2- PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-URBAIN

CA-2022-02 2.1- OCTROI D'UN CONTRAT À CLÔTUREX DU SAGUENAY INC.

ATTENDU le projet soumis en 2021 à Recyc-Québec concernant l'amélioration de l'écocentre de Saint-Urbain et la subvention obtenue pour supporter la réalisation du projet;

ATTENDU QUE ce projet prévoit d'améliorer la circulation sur le site et de faciliter l'accès à l'écoboutique en ajoutant une porte-accès par l'arrière de l'écoboutique;

ATTENDU la proposition soumise par l'entreprise Clôturéx du Saguenay Inc. au montant de 6 030,37 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat à Clôturéx du Saguenay Inc. au montant de 6 030,37 \$ (avant taxes) pour les travaux prévus à la soumission présentée le 12 janvier 2022 et comprenant l'achat de matériaux et l'installation de la porte-accès à l'arrière de l'écoboutique, une dépense imputée au budget de la Gestion des matières résiduelles.

CA-2022-03 2.2- OCTROI D'UN CONTRAT À SOLUGAZ

ATTENDU le projet soumis en 2021 à Recyc-Québec concernant l'amélioration de l'écocentre de Saint-Urbain et la subvention obtenue pour supporter la réalisation du projet;

ATTENDU QUE ce projet prévoit l'installation des équipements nécessaires pour chauffer l'écoboutique en saison froide et permettre son ouverture à l'année;

ATTENDU la proposition soumise par l'entreprise Solugaz au montant de 6 438,52 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat à Solugaz au montant de 6 438,52 \$ (avant taxes) pour les travaux prévus à la soumission numéro 011494 présentée le 17 juin 2021 et comprenant l'acquisition d'équipements et les frais d'installation, une dépense imputée au budget de la Gestion des matières résiduelles.

3- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2022-04 3.1-PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (RÈGLEMENT NO 673)

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 18 janvier 2022, le règlement portant le numéro 673 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 603 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 673 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 673 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

CA-2022-05 3.2-BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R795-2021)

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 17 janvier 2022, le règlement portant le numéro R795-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'ajouter une disposition particulière à la zone H-119 permettant un nombre plus élevé de logements lors de la transformation d'un bâtiment existant »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R795-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R795-2021 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

**CA-2022-06 4- FORÊT HABITÉE DU MASSIF : OCTROI D'UN
CONTRAT POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN
D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉATIF INTÉGRÉ
(PARI)**

ATTENDU la volonté du comité multiressources de la MRC de Charlevoix d'aller de l'avant avec l'élaboration d'un plan d'aménagement récréatif intégré (PARI) pour le territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François;

ATTENDU la proposition reçue de M. Marc Bertrand, géographe et agent de développement économique pour l'élaboration du PARI;

ATTENDU la recommandation favorable du comité multiressources;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat d'élaboration du PARI à M. Marc Bertrand, au montant de 6 000 \$ (avant toutes taxes applicables et frais de déplacement en sus), une dépense imputée au budget de la Convention de gestion territoriale.

5- MINISTÈRE DES TRANSPORTS :

**CA-2022-07 5.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT
COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants, du *Code municipal du Québec* a déclaré sa compétence en février 2003 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dépose son plan évolutif de transport au ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective a effectué 7 294 déplacements en transport collectif en 2021;

ATTENDU la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 (volet II – Aide financière au transport collectif régional);

ATTENDU QUE, pour le service de transport collectif, la MRC de Charlevoix a contribué pour une somme de 55 772 \$ en 2021;

ATTENDU QUE la participation représentant la part des usagers en 2021 est de 22 455 \$;

ATTENDU QUE les dépenses budgétées en 2021 sont de 249 938 \$;

ATTENDU QUE selon les critères du programme et en fonction des déplacements effectués la contribution financière du MTQ pourrait être de 125 000 \$ pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix demande au ministère des Transports une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2021, somme qui sera transférée à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports, à M. Frédéric Boily, et à madame Nancy Tremblay, directrice de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

**CA-2022-08 5.2- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ
DANS LE CADRE DU VOLET I - RÉGULIER :
AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE
TRANSPORT ADAPTÉ DU PROGRAMME DE
SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ
POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec* a déclaré sa compétence par le règlement numéro 176-18 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales, à l'exception de L'Isle-aux-Coudres, dont le territoire est compris dans le sien, et ce, au domaine de la gestion pour le transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix dépose son plan évolutif de transport au ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Corporation de mobilité collective a effectué 4 513 déplacements en transport adapté en 2021;

ATTENDU la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du programme de subvention au transport adapté pour 2021 (volet I - régulier : aide financière aux organismes de transport adapté);

ATTENDU QUE, pour le service de transport adapté, la MRC de Charlevoix a contribué pour une somme de 48 900 \$ en 2021;

ATTENDU QUE la participation représentant la part des usagers en 2021 est de 13 894 \$;

ATTENDU QUE les dépenses budgétées en 2021 sont de 198 168 \$;

ATTENDU QUE selon les critères du programme, la contribution financière du MTQ pour l'année 2021 ne pourra pas être inférieure à celle versée l'année précédente, soit 107 268 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix demande au ministère des Transports, une contribution financière de base de 107 268 \$ pour le maintien du transport adapté pour l'année 2021, somme qui sera transférée à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports, à M. Frédéric Boily, et à madame Nancy Tremblay, directrice de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

CA-2022-09 5.3- PLAN ÉVOLUTIF DE TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION DE LA MISE À JOUR ANNUELLE À FOURNIR AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit produire annuellement un plan évolutif de transport pour le transmettre au ministère des Transports;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à poursuivre son offre de transport collectif dans la région pour le bien-être des citoyens et de la collectivité;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance du plan évolutif de transport mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix adopte la mise à jour du plan évolutif de transport en vue de le transmettre au ministère des Transports.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports, à M. Frédéric Boily, et à madame Nancy Tremblay, directrice de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

CA-2022-10 6- DEMANDE DE COMMANDITE : DÉFI OSENTREPRENDRE CHARLEVOIX

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ pour la coordination de la 24^e édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, une dépense imputée au budget des dons et commandites du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix.

7- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2022-11 7.1-DEMANDE DE COMMANDITE : FONDATION HÔPITAL DE BAIE-SAINT-PAUL

ATTENDU la demande de commandite présentée à la MRC de Charlevoix dans le cadre de l'activité de collecte de fonds dédiée à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QU'une commandite de 500 \$ est proposée à la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul dans le cadre de l'activité de collecte de fonds « La Santé, Ça marche », une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

CA-2022-12 7.2-DEMANDE D'APPUI : LIVING LAB CHARLEVOIX

ATTENDU la demande d'appui du Living Lab Charlevoix pour le projet de mise en valeur des arts vivants comme outil de communication scientifique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix transmette une lettre d'appui aux responsables du Living Lab Charlevoix afin d'appuyer leur projet auprès des partenaires financiers sollicités.

CA-2022-13 7.3-BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R788-2021)

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 17 janvier 2022, le règlement portant le numéro R788-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de créer de nouvelles zones à partir de la zone F-505, d'assujettir certaines de ces zones aux dispositions sur les éoliennes de grande et moyenne hauteur, de modifier les articles sur les éoliennes, et de modifier le règlement numéro R608-2014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R788-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R788-2021 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

CA-2022-14 7.4-BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R796-2021)

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 17 janvier 2022, le règlement portant le numéro R796-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'ajouter le développement du secteur Roy-Comeau comme secteur prioritaire de développement »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R796-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R796-2021 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

CA-2022-15 7.5-BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R797-2021)

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 17 janvier 2022, le règlement portant le numéro R797-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro R632-2015 dans le but de modifier certains objectifs et critères d'évaluation relatifs à la zone H-234 du secteur Roy Comeau »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R797-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R797-2021 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

8- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec nous transmet leur position concernant l'adoption du projet de règlement numéro 188-21.

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe qu'un montant de 3 006.20 \$ a été déposé dans le compte bancaire de la municipalité régionale de comté. Ce montant représente le remboursement des frais pour des activités de formation autres que Pompier I et Pompier II.

ORGANISME MUNICIPAL

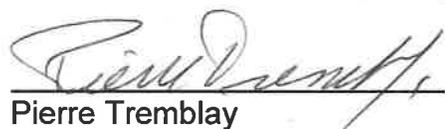
La Fédération québécoise des municipalités nous avise qu'il y aura des élections au sein du conseil d'administration de la FQM.

9- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

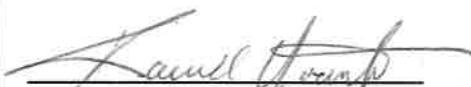
Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2021-16 10- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Michaël Pilote et résolue unanimement. Il est 16 h 45.



Pierre Tremblay
Préfet



Karine Horvath
Directrice générale